

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Adhésion à la centrale
d'achats du SYN pour
l'acquisition et
l'installation de bornes de
recharge pour véhicules
électriques**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 juin 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 juin 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis FRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

- *Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01
- *Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01
- *Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame AGUINET
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absente :

Madame LESUEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220629-22-D-18-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYN POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur MIRABELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a répondu en 2021 à l'offre pilote que propose le syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » pour l'installation en septembre 2021 d'une borne de recharge électrique sur le parking de l'Espace Delanoë situé sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux. Suite à cette offre pilote, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite déployer davantage de bornes avec « Seine-et-Yvelines Numérique ».

Par la conclusion de la présente convention, la Ville de Saint-Germain-en-Laye devient membre de la centrale d'achats de « Seine-et-Yvelines Numérique » et pourra à sa seule initiative effectuer des commandes de bornes. L'objet de la présente convention concerne les seules modalités de réalisation des prestations du syndicat « Seine-et-Yvelines Numérique » et non la compétence concernée qui reste dévolue à la Ville. « Seine-et-Yvelines Numérique » se verra chargé de l'installation, de l'exploitation et de la supervision des bornes.

Les prestations proposées par « Seine-et-Yvelines Numérique » sont effectuées directement par les équipes du syndicat, en partenariat avec d'autres acteurs comme le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) en charge des travaux et du raccordement électrique des bornes au réseau Enedis. « Seine-et-Yvelines Numérique » a passé un marché jusqu'au 30 juin 2023 avec Bouygues Energies Services pour l'exploitation de son réseau de bornes et l'interface avec l'utilisateur en qualité d'opérateur de mobilité. Il met en œuvre un outil de « ticketing » permettant la déclaration des incidents 7J/7 – 24h/24 en cas de problème ainsi que le suivi de leur résolution.

S'agissant des coûts d'investissement, « Seine-et-Yvelines Numérique » propose un prix forfaitaire et global de 3 000 € par borne. Pour ce qui est des coûts d'exploitation, les consommations électriques sont facturées à la Ville et celle-ci perçoit ensuite les recettes liées à la recharge des véhicules.

La présente convention avec « Seine-et-Yvelines Numérique » prendra effet à compter de sa notification par « Seine-et-Yvelines Numérique » à la Ville, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, et s'applique pendant une durée de quatre (4) ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE
ET LE BENEFICIAIRE _____**

BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique », Etablissement public doté de la personnalité morale, situé 15bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représenté par le Président du Comité Syndical, dûment habilité à cet effet par une décision du Comité Syndical en date du 15 juin 2017.

Ci-après dénommé «Seine-et-Yvelines Numérique », « SYN » ou le « Syndicat »,

D'une part,

ET

_____, situé à _____,

Représenté par _____, dûment habilité par _____,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire»,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le bénéficiaire peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, habilite, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, un plan de déploiement du THD permettant le raccordement de nombreux sites, et rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services.

Considérant que le Comité syndical de Yvelines numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts.

Considérant que le bénéficiaire souhaite mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire dont il a la responsabilité pour favoriser le développement de l'électromobilité.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le Bénéficiaire entend confier à Seine-et-Yvelines Numérique des prestations de services.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines Numérique de prestations de services dans le cadre de l'installation, l'exploitation et de la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Bénéficiaire.

La présente convention concerne les seules modalités d'exécution des prestations en cause et non la compétence concernée, qui reste dévolue au Bénéficiaire.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines Numérique sont des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs comme à titre d'exemple le Syndicat d'Energie des Yvelines, détaillées au sein de la présente convention de prestations ;

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le Bénéficiaire devient Membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Territoires Connectés / Bornes de recharge pour véhicules électriques » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes, dans les conditions détaillées en Annexe 2 des présentes.

Article 2 : Obligations de Seine-et-Yvelines Numérique

Le Syndicat s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, les prestations de services portant notamment sur (sans que cela soit exhaustif) :

- **L'étude** de localisation pour le positionnement de bornes, en lien notamment avec les services municipaux concernés et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ;
- **Une prestation de pilotage de la fourniture** d'une ou de plusieurs bornes neuves ;
- **Le suivi des travaux et l'accompagnement à leur réception** pour l'installation d'une ou de plusieurs bornes ;
- **Le suivi du raccordement** au réseau électrique et vérification du bon fonctionnement de l'installation ;
- **La préparation** des dossiers de demande de financement auprès des entités administratives concernées, le suivi des dossiers ;

- **La supervision** de la reprise ou du remplacement d'une ou plusieurs bornes existantes, le cas échéant ;
- **La mise en œuvre d'un outil de « ticketing » permettant la déclaration des incidents en 24/7** en cas de problème avec l'opérateur ainsi que le suivi de leur résolution ;
- **L'assistance** en cas de problème de maintenance.

Une fois le choix fait entre fourniture d'une ou de plusieurs bornes neuves et la reprise ou le remplacement de bornes existantes, ces prestations s'entendent comme un ensemble indivisible. En fonction de ses besoins, dans le cas où le bénéficiaire souhaite recourir à une partie seulement de ces prestations et après concertation préalable avec Seine-et-Yvelines Numérique sur les objectifs et modalités des prestations retenues, formalisée par un relevé de décisions prestations, le bénéficiaire pourra commander une ou plusieurs prestations, telles que décrites dans le catalogue et bordereau de prix unitaires en Annexe 1 des présentes.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre au Syndicat toute pièce (à titre d'exemples : plan des réseaux, documents techniques, inventaire, ...) qui serait nécessaire à la réalisation des prestations.

Article 4 : Planning de réalisation et comitologie

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations sera défini en concertation avec les parties prenantes dans le cadre d'une réunion de lancement.

Pour chaque projet d'installation, un Comité de Pilotage sera organisé mensuellement par SYN, avec la participation du Bénéficiaire.

Dans la phase d'exploitation des installations, une réunion entre SYN et le Bénéficiaire aura lieu tous les 6 mois. Cette réunion pourra se tenir collectivement avec d'autres Bénéficiaires.

Article 5 : Conditions financières

Pour les prestations commandées par le Bénéficiaire et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'article 2 de la présente convention, le Syndicat émettra les titres de recette vers le Bénéficiaire, conformément à la réglementation en vigueur, sur la base de l'annexe 1.

Article 6 : Information réciproque des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature liés aux prestations de services concernées par les présentes.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Seine-et-Yvelines Numérique au Bénéficiaire, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, et s'applique pendant une durée de quatre (4) ans.

Article 9 : Résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par Seine-et-Yvelines Numérique telles que prévues à la présente convention. Dans ce cas, le Bénéficiaire adresse à Seine-et-Yvelines Numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le Bénéficiaire adresse à Seine-et-Yvelines Numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation

prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines Numérique.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de 3 mois après apparition du litige celui-ci serait soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Guyancourt, le

Pour Seine-et-Yvelines Numérique,

Pour le Bénéficiaire,

Le Président

ANNEXE 1 : Bordereau des Prix Unitaires des Prestations « Territoires Connectés / Bornes de recharge pour véhicules électriques » de Seine-et-Yvelines Numérique

Art	OBJET	UNITE	PRIX UNITAIRE Nouvelle Borne TTC *	PRIX UNITAIRE Reprise borne TTC *	PRIX UNITAIRE Remplacement borne TTC *
1	Pilotage global des travaux	Par borne	106,51 €		106,51 €
2	Préparation des dossiers de demande de subventions	Par borne	53,25 €		53,25 €
3	Mise à disposition d'un outil de ticketing pour le suivi des incidents	Par borne	80,00 €	80,00 €	80,00 €
4	Accompagnement du contrat gestion du service et maintenance de la borne	Par borne	85,21 €	85,21 €	85,21 €
5	Coordination des prestations entre les partenaires	Par borne	33,28 €	33,28 €	33,28 €
6	Réalisation de l'étude de positionnement	Par borne	100,00 €		
7	Pilotage du raccordement et gestion des relations avec ENEDIS	Par borne	125,00 €		
8	Supervision des travaux jusqu'à l'installation de la borne	Par borne	100,00 €		100,00 €
9	Gestion des problèmes des communes avec l'opérateur	Par borne	65,00 €		65,00 €
10	Intervention au moment de la pose du compteur	Par borne	65,00 €		65,00 €
11	Réception des travaux en présence de l'opérateur et de la collectivité	Par borne	65,00 €		65,00 €
12	Réalisation d'un état des lieux avec l'ancien et le nouvel opérateur	Par borne		100,00 €	
13	Apport de conseil à la commune quant à la gestion du service avec l'opérateur de mobilité	Par borne	65,00 €	65,00 €	65,00 €
14	Prestation liée à la supervision et maintenance de la borne	Par borne	65,00 €	65,00 €	65,00 €

*** NOTA :** Ces prix unitaires s'entendent individuellement. Pour le prix total des prestations de services pour une (ou plusieurs) borne(s) nouvelle(s), reprise(s) ou remplacée(s), une évaluation personnalisée est réalisée par Seine-et-Yvelines Numérique pour le Bénéficiaire.

ANNEXE 2 : Délibération de création de la Centrale D'achats, Conditions Générales de Recours